



NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE :
32 titulaires et 32 suppléants

Les membres du Comité syndical légalement convoqués en salle Pierre LABONDE, dans les locaux du SDEDA, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDREAT.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 mars 2025 après convocation en date du 14 mars 2025, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Présents (19) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Patrick GROSJEAN, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Ombeline LEQUIEN, André MAITROT, Bruno MEUNIER, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (07) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, David GARNERIN, Olivier DUQUESNOY, Jean-Michel HUPFER, Gérard PICOD, Jérémie LEBECQ.

Pouvoirs (06) :

M. Dominique BARONI à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,
M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Loïc ADAM,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Jean-Louis OUDIN à M. Bruno MEUNIER.

Etaient également présents : M. Gilles CLIPET, Payeur départemental et M. Ouahid SABR, inspecteur des installations classées, représentant Monsieur le Préfet.

Etant précisé que la condition d'un quorum n'est pas requise, M. Pascal LANDREAT, Président du SDEDA, ouvre la séance à 17h00.

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance M. Loïc ADAM

M. Pascal LANDRÉAT, Président du SDEDA ouvre la séance en communiquant les informations suivantes :

➤ Conférence départementale prévue le 10 OCTOBRE 2025 au centre des congrès à 08h45

- Le thème retenu : l'accompagnement des changements de comportements.
- Le titre : CHANGEONS NOS HABITUDES POUR UN AVENIR PLUS DURABLE.
- Public ciblé : Collectivités, entreprises, associations, étudiants en environnement.

Cette conférence s'adresse aux associations, professionnels et décideurs souhaitant comprendre et favoriser l'adoption de bonnes pratiques en matière de tri des déchets.

Objectifs de la conférence :

- Sensibiliser aux enjeux du tri des déchets
- Identifier les freins au changement de comportement
- Partager des stratégies et des outils concrets
- Favoriser l'échange entre les acteurs engagés

➤ Le groupe de travail de l'observatoire

Les données 2024, étant consolidées, M. Dominique DEHARBE, Délégué titulaire de Troyes Champagne Métropole, en charge de la coordination du groupe de travail de l'observatoire, relance les travaux de l'observatoire qui seront axés sur :

- La réalisation d'une matrice du coût de traitement à la tonne,
- Le bilan du traitement de l'année 2024,
- Les premières conclusions de la campagne de caractérisations d'OMr, réalisée en février 2025.

La prochaine réunion se tiendra le lundi 28 avril à 14h00.

➤ Bilan 2024 des prestataires des marchés de traitement

Une réunion est prévue le 24 avril à 13h30 au SDEDA. Les titulaires des marchés viendront présenter leur rapport 2024. Un mail d'invitation a été envoyé aux membres du bureau et de l'observatoire le mercredi 12 mars.

➤ Les cartouches de protoxyde d'azote

Le SDEDA reçoit beaucoup de demandes d'évacuations. Un point est prévu d'ici la fin du mois d'avril avec la société PAPREC.

➤ Prochaines dates de réunions

- Jeudi 12 juin 2025 à 17 h – Bureau Syndical
- Jeudi 26 juin 2025 à 17 h – Rapport annuel 2024 du SDEDA et rapport annuel UVE
- Jeudi 02 octobre 2025 à 17h – Bureau Syndical –
- Vendredi 10 octobre 2025 matin – Conférence départementale des déchets de l'Aube
- Jeudi 16 octobre 2025 à 17h – Comité Syndical
- Jeudi 11 décembre 2025 à 10h00 – Comité Syndical + déjeuner au Bois du Bon séjour.

2025/C04/01	CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU PROFIT DE GRDF POUR L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE GAZ SOUTERRAINE SUR LE TERRAIN SIS 11 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD – 10 600 LA CHAPELLE-SAINT LUC.
-------------	---

M. le Président informe les membres du comité syndical qu'une servitude relative à l'installation d'une conduite de gaz souterraine, a été concédée par le SDEDA sur le terrain dont le SDEDA est propriétaire, et sur lequel est construite l'Unité de valorisation énergétique (UVE), situé 11 rue Joseph Marie JACQUARD – 10 600 La Chapelle-saint Luc.

L'objet de cette convention est l'installation d'une canalisation de gaz en Polyéthylène d'un diamètre de 160 mm et d'une longueur de 12m pour une conduite de gaz souterraine sur la parcelle sise 11 rue Joseph Marie JACQUARD – 10 600 La Chapelle-saint Luc, section AM n°542.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine de gaz, au profit de GRDF, sur le terrain appartenant au SDEDA, 11 rue Joseph Marie JACQUARD – 10 600 La Chapelle-saint Luc, section AM n°542, conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de constitution d'une servitude de passage de canalisations,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à ladite servitude.

2025/C04/02	CONTRAT TYPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE 2025-2029 Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques Autorisation à M. le président de signer le contrat type unique
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la SDEDA avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau Contrat-type pour la Collecte sélective pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique (REP EMPG), dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité :

APPROUVE le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO.

AUTORISE le Président du SDEDA, à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » et couvrant la période 2025-2029.

2025/C04/03	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de gestion. Ce document de synthèse présente les résultats de l'exécution du budget, les résultats cumulés et comporte notamment des éléments de bilan introduits par le Comptable. Il retrace d'une part, les prévisions budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats globalisées par article budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du SDEDA,

Considérant que les collectivités qui produisent nouvellement un CFU à partir des comptes de l'exercice 2024 n'ont plus à délibérer pour basculer dans ce procédé,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable,

Considérant que M. Loïc ADAM, vice-Président du SDEDA, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur Pascal LANDREAT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Loïc ADAM pour le vote du Compte Financier Unique, et n'a donc pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 lequel peut se résumer comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 000,00	21 848 597,10	21 878 597,10
	Recettes réalisées (1)	B	7 238,17	22 622 677,57	22 629 915,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	91 143,25	25 705 049,78	25 796 193,03
	Dépenses réalisées (1)	E	8 934,42	22 681 530,59	22 690 465,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 696,25	-58 853,02	-60 549,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	61 143,25	3 856 452,68	3 917 595,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2025/C04/04	AFFECTATION DU RESULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2024
--------------------	---

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 57,

Après avoir approuvé dans sa séance du 27 mars 2025, le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **3 797 599,66 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent de financement de 59 447,00 € et un solde de restes à réaliser de 0 €,

Considérant les besoins recensés par l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement,

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité :

DECIDE :

- Que le solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 59 447,00 € doit faire l'objet d'un report en recette de la section d'investissement sur la ligne 001,

- Que l'affectation du résultat porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 pour un montant de 3 797 599,66 €. En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, ce résultat fait l'objet d'un simple report en section de fonctionnement sur la ligne 002 en recette.

2025/C04/05	FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA POUR 2025
-------------	---

Monsieur le président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 9 des statuts, la cotisation des personnes morales membres est destinée au financement des dépenses d'administration générale.

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté lors de sa séance du 27 février 2025,

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la cotisation 2025 à **1,00 € par habitant**.

RAPPELLE que le montant de la cotisation est calculé sur la population totale légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (Insee recensement de la population 2022)

M. Claude PENOT, Délégué titulaire de la CC du Barséquanais en Champagne, demande s'il ne vaudrait mieux pas augmenter cette cotisation, afin de compenser les dépenses du syndicat, et ainsi de ne plus prélever sur les soutiens CITEO qui sont reversés aux adhérents.

M. Jean-Paul BRAUN, Délégué titulaire de Troyes Champagne Métropole, confirme que le reversement total des soutiens CITEO permettra de motiver chaque collectivité.

M. Pascal LANDRÉAT, Président du SDEDA, confirme que ce sujet a été évoqué en réunion de Bureau syndical, et fait l'objet d'une étude actuellement dans les services. Ce travail fait suite aussi à une observation de la Chambre régionale des comptes (CRC), qui demande que les charges de fonctionnement du SDEDA soient couvertes dans leur intégralité par les cotisations.

2025/C04/06	BUDGET PRIMITIF 2025
-------------	----------------------

Vu l'avis du bureau du 13 mars 2025,

Vu la délibération n°2025/C04/04 du 27 mars 2025 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pascal LANDRÉAT, Président,

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif 2025 du SDEDA arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : **79 447,00 €**, dont 0 € de restes à réaliser
- Section de fonctionnement : **26 354 032,96 €**

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		3 797 599,66 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
011	Charges à caractère général	17 917 349,76 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	397 200,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	7 614 483,20 €	
66	Charges financières	5 000,00 €	
67	Charges spécifiques	400 000,00 €	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	20 000,00 €	691,10 €
013	Atténuations de charges		5 000,00 €
70	Dotations, subventions et participations		90 100,00 €
74	Dotations, subventions et participations		15 283 888,00 €
75	Autres produits de gestion courante		7 125 354,20 €
77	Produits spécifiques		51 400,00 €
	TOTAL	26 354 032,96 €	26 354 032,96 €

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses		Recettes
		Propositions nouvelles	RAR n-1	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			59 447,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00 €

040	Opération d'ordre de transferts entre sections	691,10 €		20 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	68 755,90 €		
	TOTAL	79 447,00 €		79 447,00 €

2025/C04/07	RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
--------------------	---

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € garantissant le Syndicat contre les ruptures de trésorerie.

Après consultation de quatre organismes bancaires (Société Générale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel), notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité :

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	12 mois
Taux d'intérêt annuel variable :	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,70 point Si l'Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Commission de non-utilisation	Néant
Commission d'engagement	750 €
Mise en place des fonds	Virement
Remboursement de fonds	Virement

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 30 janvier 2025, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C11/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité :

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 30 janvier au 6 mars 2025, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

La séance est levée à 18h20

Fait le 03 avril 2025

Le secrétaire de séance
Signé : Loïc ADAM

Le Président du SDEDA
Signé : Pascal LANDREAT